



VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/14

TRAVAUX DE
DEMONTAGE D'UNE GRUE
RUE BRIERE

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
14 JAN. 2025

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu la demande en date du 8 janvier 2025 présentée par Monsieur Clément LEPRINCE, en qualité de chargé d'affaires au sein de la société CORMIER BAREA, concernant le démontage d'une grue à tour propriété de la société SAINT YVES SERVICES et qui est installée sur le chantier CDC Habitat situé 113 Ter rue Emile Zola à Mondeville,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et à la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 29 janvier 2025 à 8h00 au jeudi 30 janvier 2025 à 18h00, l'entreprise SAINT YVES SERVICES est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier rue Brière afin de démonter une grue à tour installée sur le chantier de construction CDC Habitat situé 113 Ter rue Emile Zola à Mondeville.

Article 2 : Durant la période précitée, la chaussée sera neutralisée. De plus, la circulation et le stationnement seront interdits, y compris aux piétons, rue Brière dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Varin.

Article 3 : Des Barrières Héras seront implantées rue Brière dans sa partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Varin. Une signalisation indiquant l'interdiction de circuler (route barrée à *distance*) mètres) devra être implantée en amont du chantier, au niveau de l'intersection avec la rue Gisèle Guillemot.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation vers la rue Gisèle Guillemot.

Article 4 : L'entreprise CORMIER BAREA et CDC Habitat se chargeront d'informer les habitants de la rue Brière par boîtage courrier de l'interdiction de stationner et de circuler durant la période précitée.

Article 5 : L'entreprise CORMIER BAREA est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins, au minimum 7 jours avant le début de l'interdiction de stationner.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière. Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de RATP Dev ;
- La société CORMIER BAREA ;
- Le bailleur social CDC Habitat.

Fait à Mondeville, le **14 JAN. 2025**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

